

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2589
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12950 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments	
No dossier(s) interne(s) : URB-2021-10482 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-05-31 Date CM souhaitée : 2023-06-06		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT No règlement : L-12950 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments Requérant : Ville de Laval Consultation publique : Oui Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Oui Approbation externe : Oui		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2589																								
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-04-04</td> <td>CM-20230404-264</td> <td>ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT L-12950</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le projet de Règlement numéro L-12950 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;</p> <p>de fixer l'assemblée de consultation au mardi 25 avril 2023 à 19 h, au Château Royal situé au 3500, boulevard du Souvenir, à Laval, et par voie de visioconférence Teams.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-4155)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-04-04</td> <td>CM-20230404-354</td> <td>AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-12950</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Le conseiller Pierre Brabant donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro L-12950 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.</p> <p>(SD-2022-4155)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-03-29</td> <td>CE-20230329-932</td> <td>AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-12950</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12950 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.</p> <p>(SD-2022-4155)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-03-29</td> <td>CE-20230329-933</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT L-12950</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro L-12950 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;</p> <p>de fixer l'assemblée de consultation au mardi 25 avril 2023 à 19 h, au Château Royal situé au 3500, boulevard du Souvenir, à Laval, et par voie de visioconférence Teams.</p> <p>(SD-2022-4155)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-04-04	CM-20230404-264	ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT L-12950	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-04-04	CM-20230404-354	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-12950	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-03-29	CE-20230329-932	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-12950	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-03-29	CE-20230329-933	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT L-12950
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																								
2023-04-04	CM-20230404-264	ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT L-12950																								
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																								
2023-04-04	CM-20230404-354	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-12950																								
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																								
2023-03-29	CE-20230329-932	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-12950																								
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																								
2023-03-29	CE-20230329-933	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT L-12950																								

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2589
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Depuis le 1er avril 2021, de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, c. A-19.1), introduites par le projet de loi 69 (Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2021, c. 10)), ont rendu dorénavant obligatoire, pour toute municipalité, l'adoption d'ici 5 ans d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments auquel les immeubles patrimoniaux doivent être assujettis.</p> <p>Comme le présent règlement vise à répondre à ces modifications législatives, il s'applique exclusivement à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la LAU, soit un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.</p> <p>Ce règlement a pour principal but d'empêcher le déperissement de ces immeubles et de préserver leur intégrité, et ce, afin d'éviter le phénomène de « démolition par abandon ». Il encadre, notamment, les conditions dans lesquelles un immeuble patrimonial vacant doit être maintenu tout en ciblant les éléments de sa structure devant être conservés en bon état. Il précise également les procédures prévues par la LAU en cas d'infraction.</p> <p>Ce règlement s'arrime et s'ajoute aux autres outils réglementaires de la Ville visant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti. En plus d'encadrer l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux, il donne des pouvoirs supplémentaires à la Ville, notamment, pour contraindre leur réparation et pour en acquérir de gré à gré ou par expropriation.</p> <p>Le présent règlement se distingue du Code du logement de la Ville (Règlement L-12519 concernant le Code du logement), car il contrôle, en outre, les logements inoccupés et les logements non résidentiels des immeubles patrimoniaux. Il prévoit aussi des amendes beaucoup plus significatives que le Code du logement en cas d'infraction. Enfin, il autorise l'inspection des immeubles concernés afin de ne pas dépendre uniquement d'alertes ou de plaintes de citoyens.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>Un tel règlement aurait principalement pour effet, en encadrant l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter la dégradation de ces immeubles ; - d'éviter les démolitions par négligence ou par abandon ; - de réduire les risques de sinistre ; - de faciliter l'expropriation de ces immeubles ; - d'instaurer des amendes dissuasives et des conséquences aggravantes ; - de compléter la gamme d'outils réglementaires de protection du patrimoine bâti, sans imposer de conditions supplémentaires pour la réalisation de travaux ou l'obtention de permis. 		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du règlement par le Conseil municipal; - Période d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement; - Entrée en vigueur du règlement. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Le présent règlement est lié au Règlement numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval (voir SD-2023-2581) et, en ce sens, ils doivent être adoptés à la même séance du conseil municipal, le cas échéant.</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12950 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du rapport de consultation ci-joint.</p>		